***Connaître et réaliser ses droits de l'homme : La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et son protocole facultatif***

***Introduction***

The purpose of this toolkit is to introduce Deaf, Deaf-Blind, and Hard of Hearing Canadians to the international human rights mechanism, and to the processes of monitoring and implementation of the CRPD. It aims to empower them to become effective advocates for meaningful changes to improve the human rights of Deaf, Deaf-Blind, and Hard of Hearing Canadians.

***À propos de l’ASC-CAD***

Fondée en 1940, l'Association des Sourds du Canada - Canadian Association of the Deaf (ASC-CAD) est la plus ancienne organisation nationale de consommateurs au Canada, créée par et pour les personnes sourdes, sourdes aveugles et malentendantes, pour représenter leurs intérêts dans le domaine national.  
  
L'ASC-CAD promeut et protège les droits, les besoins et les préoccupations des personnes sourdes, sourdes aveugles et malentendantes qui utilisent la langue des signes québécoise (LSQ) et la langue des signes américaine (ASL). L’ASC-CAD est affilié à la Fédération mondiale des sourds (FMS), et est une organisation non gouvernementale (ONG) accréditée par les Nations Unies à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

***Convention Internationale des Droits de l’Homme***

Une convention internationale sur les droits de l'homme est un accord écrit entre des pays qui s'engagent à respecter la même loi sur une question particulière. Les conventions, parfois appelées traités, pactes et accords internationaux, sont des instruments juridiques qui indiquent aux gouvernements ce qu'ils doivent faire pour que tous les citoyens puissent jouir de leurs droits.  
  
La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par les Nations Unies en 1948. C'est le premier document international qui énonce les droits de l'homme dont tous les peuples jouissent. Depuis lors, d'autres pactes et conventions sur les droits de l'homme ont été élaborés, qui s’étendent aux droits de l'homme de la Déclaration universelle.

***La Convention relative aux droits des personnes handicapées***La Convention relative aux droits des personnes handicapées est un traité international qui définit les droits des personnes handicapées, ainsi que les obligations des États parties à la Convention de promouvoir, protéger et garantir ces droits. La Convention établit également deux mécanismes de mise en œuvre : le Comité des droits des personnes handicapées, qui est établi pour surveiller la mise en œuvre, et la Conférence des États Parties, établie pour examiner les questions relatives à la mise en œuvre.  
  
***CDPH et langues des signs***Cinq articles de la Convention CDPH font référence à la langue des signes, mais chaque article est important pour toutes les personnes handicapées, y compris les personnes sourdes, sourdes aveugles et malentendantes. Il est important de connaître ces cinq articles pour comprendre comment cela peut être réalisé avec les droits de l'homme et les langues des signes.

***Cycle de rapport de la CDPH***Chaque État Partie à la Convention doit soumettre au Comité des droits des personnes handicapées un rapport initial complet sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.   
  
Ce rapport doit être présenté dans les deux ans suivant la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention. Par la suite, l'État Partie soumet un rapport tous les quatre ans. Les rapports des États Parties sont également appelés rapports périodiques. Les rapports périodiques peuvent être considérés comme un cycle. Cela signifie qu'il ne s'agit pas d'une action ou d'un événement unique, mais en fait d'une procédure en plusieurs étapes.

***Les lois sur les droits de l'homme***La législation sur les droits de l'homme existe dans toutes les juridictions provinciales, territoriales et fédérales. La juridiction est déterminée par la division constitutionnelle des pouvoirs : par exemple, les plaintes concernant les banques, les compagnies aériennes nationales, les chemins de fer, les télécommunications et la radiodiffusion, ou le recensement, la défense sont de compétence fédérale.   
  
En revanche, les plaintes concernant les commissions scolaires, l'éducation, la santé, l'administration municipale ou les restaurants relèvent de la compétence provinciale. En général, les lois fédérales et provinciales sur les droits de l'homme interdisent la discrimination dans tous les aspects de l'emploi, de la location et de la vente de biens, des logements, services et installations publics, de l'adhésion aux syndicats et aux associations professionnelles, et elles interdisent la diffusion de propagande haineuse.

***Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées***Le Protocole facultatif est un accord additionnel à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Le Comité peut examiner des plaintes individuelles alléguant une violation des droits d'un individu en vertu de la Convention si l'État a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En janvier 2020, 96 pays, dont le Canada, sont parties au Protocole facultatif.  
  
***Qui peut déposer une plainte au titre du Protocole facultatif?***  
Si une personne ou un groupe de personnes estiment que leurs droits ont été violés du point de vue de la Convention CDPH, ils peuvent déposer une plainte. La ou les personnes qui déposent la plainte doivent être personnellement et directement touchées par la violation. En outre, une autre personne peut déposer la plainte au nom de la personne dont les droits ont été violés. Dans ce cas, il est très important de montrer que la personne dont les droits ont été violés a accepté que la plainte soit déposée.  
  
***Déposer une plainte en vertu du Protocole facultatif***Il y a des lignes directrices spécifiques qui spécifient les informations que les plaignants doivent garder à l'esprit lorsqu'ils soumettent leur plainte. Veuillez consulter le rapport complet pour consulter ces directives.  
  
***Déposer votre plainte***Si vous souhaitez soumettre une plainte au Comité des Nations Unies, vous devrez l'envoyer dans votre langue des signes principale, par écrit, ou dans un autre format accessible, tel que l'audio, Easy Read ou le braille. Les plaintes peuvent être soumises en anglais, en français, en russe ou en espagnol. Lorsque vous envoyez votre plainte dans votre langue des signes principale ou par écrit, il est important de donner autant de détails que possible sur la violation des droits de l'homme dont vous parlez.   
  
Une fois que vous avez fini de rédiger votre plainte, vous pouvez l'envoyer à :  
  
Équipe des petitions  
Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme  
Office des Nations Unies à Genève  
1211 Genève 10 (Suisse)  
Fax : + 41 22 917 9022 (notamment pour les affaires urgentes)  
Courriel : [petitions@ohchr.org](mailto:petitions@ohchr.org)  
  
La procédure globale après qu'une personne a déposé une plainte en vertu du Protocole facultatif prend généralement 2 à 4 ans pour obtenir une décision du Comité des Nations Unies. Lorsqu'il s'avère que les droits de la CDPH ont été violés, le Comité fera des recommandations au gouvernement du Canada sur les mesures à prendre pour arrêter ou prévenir la violation des droits de cette personne.  
  
***Références***Convention internationale des droits de l'homme : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>   
Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées : <https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2.html>

***Merci au donateur de fonds et aux partenaires du projet***  
Emploi et Développement Social Canada, Conseil des Canadiens avec déficiences, Conseil canadien de la réadaptation et du travail, ARCH Disability Law Centre, Réseau d’action des femmes handicapées Canada, B.C. Aboriginal Network on Disability Society.

***Connaître et réaliser ses droits de l'homme : La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif***



**Canadian**

**Association**

**of the Deaf**– **Association des Sourds du Canada**

www.cad.ca

info@cad.ca

606 - 251 Bank Street

Ottawa, ON K2P 1X3

Charitable Business No.

10807 5003 RR0001